



Avenant n°2 à la convention de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'Île d'Yeu

ENTRE

D'une part,

LA COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU représentée par son maire en exercice, Madame Carole CHARUAU, domiciliée en cette qualité à la mairie, Quai de la Mairie - 85350 ILE D'YEU agissant en vertu d'une délibération n° 160 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2025 (Pièce n°1)

Ci-après dénommée " la Commune de l'ÎLE D'YEU "

ET

D'autre part,

LE SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉTUDES ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA VENDÉE -TRIVALIS-, dont le siège social est situé 31 rue de l'Atlantique, à LA ROCHE-SUR-YON (85015), représenté par Monsieur Damien GRASSET, en qualité de Président du syndicat, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n°D072-BUR100625 du bureau en date du 10 juin 2025. (Pièce n°2)

Ci-après dénommé " le Syndicat Mixte TRIVALIS "

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

TRIVALIS est maître d'ouvrage du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches situé zone de la Marèche à l'Île d'Yeu et détenteur du récépissé de déclaration pour l'exploitation de ce pôle.

Par convention signée le 2 août 2016, la Commune de l'ÎLE D'YEU et le Syndicat Mixte TRIVALIS se sont accordés, sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que la gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux et souches de l'ÎLE D'YEU, Route de la Marèche, soit exclusivement assurée par la Commune de l'ÎLE D'YEU, sans pour autant que ne soit remise en cause les compétences respectives de la Commune et de TRIVALIS. La convention prévoyait une gestion externalisée de l'équipement par marché public et à cet effet, la Commune de l'ÎLE D'YEU avait confié l'exploitation du site à un prestataire extérieur attributaire d'un marché public.

Dans un souci de réactivité et de rationalisation des coûts, la Commune de l'ÎLE D'YEU a souhaité reprendre en régie directe, à compter du 1er avril 2021, la gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'ÎLE D'YEU. Un avenant n°1 à la convention a donc été signé le 22 mars 2021 afin de permettre le passage

d'une gestion externalisée par marché public à un régime en gestion directe de l'équipement public par la Commune de L'ILE D'YEU

Depuis janvier 2025, le pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches fait face à une accumulation importante de matériaux inertes, environ 15 000 tonnes de gravats, générant une saturation du site.

Par ailleurs, à la suite d'une visite de l'inspecteur de l'environnement, Trivalisa reçu un arrêté préfectoral 2025-DCPATE-119 du 18 avril 2025 de mise en demeure pour non-conformités majeures pour l'exploitation de ce pôle.

Dans ce contexte et afin de permettre un retour rapide à une conformité règlementaire ICPE de l'équipement, la Commune de L'ILE D'YEU et Trivalis ont convenu que le syndicat, reprenne provisoirement l'exploitation de la plateforme de concassage et de criblage des gravats du site de la Marèche.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant organise la reprise par TRIVALIS de la gestion de l'activité de criblage et de concassage des gravats sur le pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches.

Article 2 : Modalité d'exploitation

TRIVALIS procédera à une opération de criblage, concassage permettant la production de produits de recyclage (sous-couches routières, travaux de VRD...). Les produits fins, s'ils ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation sur l'île d'Yeu, feront l'objet d'une évacuation sur le continent pour traitement en ISDI.

Cette opération permettra de réduire le transport maritime des gravats sur le continent, de réduire son impact carbone, d'améliorer le taux de recyclage et de limiter les surcoûts financiers.

La Commune de L'ILE D'YEU continuera d'exploiter la partie broyage des déchets verts ainsi que la partie accueil du public.

La gestion des gravats et la gestion des déchets verts et de l'accueil du public étant géographiquement distinctes dans l'enceinte du pôle, il n'y aura pas de coactivité sur le site. (Plan en annexe 1).

Les modalités de remboursement par la commune de L'ILE D'YEU à Trivalis de la prestation de criblage et de concassage des gravats du 1er juin 2025 au 31 décembre 2025 seront arrêtées par délibération du comité syndical de Trivalis.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le préfecture le 19/08/2025

ID : 085-218501138-20251216-DEL2512257-DE

ID : 085-258502962-20250710-AV2_16C011-CC

Article 3 : Durée

Le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025.

Articles 4 : Autres clauses

Les clauses de l'avenant 1 concernant les modalités d'exploitation, la maintenance de l'équipement, le contrôle de la gestion de l'équipement, les assurances, la durée de la convention et le cahier des charges techniques reste applicables à la commune pour l'activité de broyage des déchets végétaux.

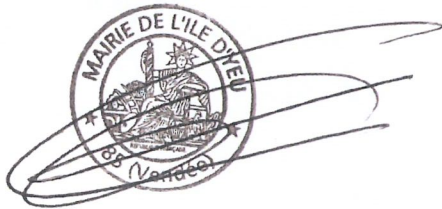
Les clauses de la convention initiale non modifiées par les 2 avenants (finalité de l'exploitation, modalités financières et modalités de règlement des litiges) demeurent également applicables.

Fait en deux exemplaires originaux,
A la Roche-sur-Yon, le 10/12/2025

Transmis au contrôle de légalité

Pour la Commune de l'ILE D'YEU,

Le Maire, Carole CHARUAU



Pour le Syndicat Mixte TRIVALIS,

Le Président, Damien GRASSET


Syndicat mixte départemental d'études
et de traitement des déchets ménagers
et assimilés de la Vendée
Le Président,

Damien GRASSET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Damien Grasset', is written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le préfecture le 19/08/2025

ID : 085-218501138-20251216-DEL2512257-DE

ID : 085-258502962-20250710-AV2_16C011-CC

PIÈCES JOINTES

Pièce n°1 : Délibération n° ~~DEL N° 18, 15, 14, 16~~ de la Commune de l'ILE D'YEU en date du ~~8. juillet 2025~~
Pièce n°2 : Délibération n° D072-BUR100625 du Syndicat Mixte TRIVALIS en date du 10 juin 2025